



Commentaire [Tafsir] du Hadîth : « Que celui d'entre vous qui voit un mal le change de sa main... »

*Par l'imâm an-Nawawî*

# بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## Le Hadîth :

Abou Sa'ïd Al Khoudri -*qu'Allâh l'agrée-* rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allâh -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* dire : « **Que celui d'entre vous qui voit une chose répréhensible la corrige de sa main! S'il ne le peut pas de sa main, qu'il la corrige avec sa langue! S'il ne le peut avec sa langue que ce soit avec son cœur et c'est là le degré le plus faible de la foi.** » [Rapporté par l'Imam Mouslim ; n°49]

## Le commentaire du Hadîth :

An-Nawawî -*qu'Allah lui fasse Miséricorde-* dit :

« **La parole du Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam- : « Qu'il le change » exprime une impérative selon l'avis unanime des membres de la communauté. En effet, le Livre, la Sounna et le Consensus de la Oumma confirment la nécessité d'ordonner le bien et de défendre le mal.**

**Agir dans ce sens relève de l'échange de bons conseils recommandés par la religion. [...]**

**Ordonner le bien et interdire le mal est une obligation communautaire [Fard Kifâya].**

**Si certains l'acquittent, les autres en sont dispensés.**

**Si personne ne l'acquitte, tous ceux qui s'en abstiennent, sans excuse ni crainte, tombent dans le péché. [...]**

**Cela peut devenir une obligation personnelle pure celui qui se trouve dans un endroit où il est le seul à connaître le mal ou à être capable de l'éradiquer.**

**C'est le cas de celui qui voit son épouse, son enfant ou son domestique entrain de faire du mal ou de négliger le bien.**

[...]

**Al-Qadhî 'Iyâdh -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- a dit : « Ce hadîth traite de la manière de changer.**

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/>

**Celui qui veut changer doit s'y prendre à l'aide de tout moyen efficace; qu'il s'agisse de la parole ou de l'acte consistant à casser les instruments du faux et à déverser les substances enivrantes ou à donner l'ordre de procéder à ces actes ou à retirer l'objet usurpé pour le restituer à son propriétaire ou à donner un ordre dans ce sens, si on peut le faire.**

**Le changement doit se faire doucement quand on traite avec un ignorant ou avec un injuste puissant et redoutable puisque c'est plus à même de faire accepter la parole de celui qui veut changer. ».** »

**Source** : Sharh Sahîh Muslim, volume 2, page 217.